

Sylvoin ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction Vie de la Cité - Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité **Publique et Concertation**

EH/SNH

DECISION n°2023 - 340

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20231009-DEC2023-340-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

NOMENCLATURE: 6-4

DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS POUR LES CHALETS DE NOEL A LENS

Le Maire de la Ville de Lens.

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020. portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, arrêtant les tarifs de location des chalets de Noël de deux dimensions différentes avec des tarifs distincts,

Considérant l'évolution des moyennes associées de l'indice INSEE des prix du coût de la construction entre le premier trimestre 2017 (1640) et le premier trimestre 2023 (2033),

DECIDE

ARTICLE 1er: A compter du 1er septembre 2023, le montant de la location des chalets s'élève à :

C	Chalet de dimensi	on 4 m x 2 m	
Période	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Pendant la durée du marché de Noël	561,55 €	112,31 €	673,86 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	45,87 €	9,17 €	55,04 €
C	Chalet de dimensi	on 3 m x 2 m	
Pendant la durée du marché de Noël	498,33 €	99,67 €	598 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	40,91 €	8,18 €	49,09 €

ARTICLE 2: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville. le

0 9 OCT. 2023

Pour Le Maire L'adioin